

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
  
33**

**Nombre de votants :  
  
33**

**Date de convocation :  
28 mars 2023**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
5 avril 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### **ABSENTS :**

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

< > < > < > < >

**Objet :** Création et gestion d'une aire de camping-cars et choix du mode de gestion – concession de service public

**Secrétaire de Séance : Véronique LYON**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2023**

**QUESTION N° 24**

**OBJET : Création et gestion d'une aire de camping-cars et choix du mode de gestion – concession de service public**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 mars 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2023.**

Dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire communal en général et de redynamisation de son Centre-ville en particulier, la Commune de Riom souhaite l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars, créée et équipée pour favoriser un séjour propice à la consommation à Riom, à la découverte du patrimoine architectural et culturel local.

Le montant de l'investissement, les frais d'études, les travaux d'aménagement de voirie et raccordement divers, d'équipement technique divers, les aménagements des espaces verts, se trouve compris entre 270 000 et 290 000 euros hors taxes, hors foncier.

L'aménagement et l'exploitation d'un tel équipement requiert la mobilisation de moyens en investissement et en fonctionnement et des compétences spécifiques en matière de commercialisation que la Commune peut confier à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. Cette démarche permettrait d'optimiser les conditions d'exploitation par un fonctionnement en réseau et de prioriser l'utilisation des ressources financières et humaines de la collectivité sur d'autres missions de la Commune.

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public.

Dans ce cadre, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des ressources diverses suffisantes pour assurer la continuité du service.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'une aire d'accueil pour camping-cars à Riom ;
- de décider de son mode de gestion sous la forme d'une concession de service public pour le financement, l'aménagement de l'aire, l'installation des équipements et leur maintenance, la gestion des relations de la communication et de l'accueil des usagers, l'entretien et la surveillance de l'ensemble du périmètre confié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique ;

# COMMUNE DE RIOM

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles, L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Vu la saisine de la Commission consultative des services publics locaux, convoquée au 14 mars 2023

Vu la saisine du Comité social territorial, convoqué au 3 avril 2023

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

## Le Conseil Municipal est invité à :

- **1) De créer une aire de camping-cars à RIOM,**
- **2) D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour l'aménagement et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars,**
- **3) D'APPROUVER la durée de concession fixée soit de 30 ans pour sa création et son exploitation, ceci à compter de la notification du contrat,**
- **4) DE CHARGER Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :**
  - **Constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession ;**
  - **Saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues ;**
  - **Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique ;**
  - **Préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;**
  - **Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.**
  - **Notifier le contrat au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 avril 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*